

RÈGLEMENT DE GUICHET

OBJET

LE PRÉSENT DOCUMENT RÈGLE LES CONDITIONS CONTRACTUELLES RELATIVES À L'ACHAT ET À L'UTILISATION DES FORFAITS DE SKI JOURNALIERS, PLURIJOURNALIERS (CONSÉCUTIFS ET NON CONSÉCUTIFS), DES BILLETS ALLER-RETOUR, ABONNEMENT SAISONNIERS, AINSI QUE LES CONDITIONS D'UTILISATION DES PISTES ET DES REMONTÉES MÉCANIQUES, L'ACHAT DU BILLET IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION, SANS RÉSERVE, DU PRÉSENT « RÈGLEMENT DE GUICHET » (CONSULTABLE AU GUICHET, AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET) ET DES LOIS NATIONALES ET RÉGIONALES RÉGISSANTS LES SPORTS D'HIVER ET L'UTILISATION DES REMONTÉES MÉCANIQUES. LE « RÈGLEMENT DE GUICHET » FAIT RÉFÉRENCE AUX TARIFS AU PUBLIC, QUI DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT. LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE SE RÉSERVE LE DROIT DE CHANGER LES TARIFS ET LE RÈGLEMENT EN COURS DE SAISON

EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LES VERSIONS LINGUISTIQUES DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DES AUTRES AVIS AU PUBLIC, LA VERSION ITALIENNE PRÉVAUT.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'endroit de montagne dans lequel vous vous trouvez et l'évolution des conditions naturelles ou artificielles qui le caractérise, ainsi que le ski, présentent un risque inhérent à la nature de cette activité. L'achat du billet et l'utilisation des remontées mécaniques impliquent la connaissance et l'acceptation de toutes les conditions prévues dans le présent règlement et la bonne application du sens commun. Il ne sera pas possible pour les skieurs, demander une indemnité contre la Société pour des blessures résultant d'accidents causés par l'une des conditions qui font partie intégrante du ski telles que, par exemple, les conditions de la surface du sol caractérisée par les discontinuités et les irrégularités de la couche de neige causées par des changements dans les conditions atmosphériques.

L'usure quotidienne, la chute des autres skieurs et les conditions des pistes à la suite de chutes de neige, ainsi que par la présence de petites pierres et de tas de neige artificielle, conformément à la loi en vigueur ([art. 6 du règlement régional n° 2/1996](#)).

En ce qui concerne l'utilisation des pistes de ski par les skieurs, il est fait référence à la loi régionale [n° 9 du 17 mars 1992](#) et [à la loi n° 27 du 15 novembre 2004](#).

A) PÉRIODE ET HEURES D'OUVERTURE

1. Le début et la fin d'exploitation de chaque saison de ski sont fixées par la Société Cervino S.p.A. sur la base d'une série de conditions telles que, conditions climatiques, conditions d'enneigement et l'état des pistes.
2. La publication des dates de début et de fin de chaque saison de ski est purement indicative et ne constitue pas un engagement à ouvrir la station ou à la maintenir ouverte.
3. Le numéro des installations et des pistes disponibles jour par jour peuvent subir des variations parfois pendant la même journée à cause des problèmes techniques, de service, de sûreté ou selon les conditions météo (par exemple des problèmes électriques, grève des ouvriers, ou dispositions des autorités) au-delà de la volonté de la société des remontées mécaniques.
4. L'exercice de la saison de ski, des transports et du Bike Park peut être suspendu à tout moment, temporairement ou définitivement à discrétion de la Société Cervino S.p.A. sur la base des conditions climatiques, des conditions d'enneigement, de l'état des pistes ou pour des raisons de sécurité.
5. L'exercice de la saison de ski, des transports et du Bike Park peut être suspendue à tout moment, temporairement ou définitivement, lorsque cela est imposé par des raisons de force majeure telles que, à titre d'exemple, des coupures de courant, des grèves, (y compris du personnel), des incendies, tremblements de terre, guerres, attentats terroristes, épidémies, ordres des autorités, et plus généralement pour des raisons indépendantes de la volonté et de la sphère de contrôle de la Société Cervino S.p.A.

6. En cas de suspension provisoire ou définitive de l'exercice de la saison de ski pour l'un des motifs indiqués aux articles précédents (3 et 4), l'acheteur ne sera pas remboursé ou indemnisé, sauf dispositions légales impératives.
7. En ce qui concerne plus particulièrement les abonnements saisonniers le client prend acte du fait qu'en achetant le forfait, il assume le risque que la saison de ski puisse être moins longue que prévu.
8. Seulement et uniquement en ce qui concerne les forfaits internationaux de plusieurs jours consécutifs, en cas de fermeture totale des installations à cause du mauvais temps, sur demande du client, un bon personnel non transférable sera délivré (éventuelle assurance sera perdue) valable pour les jours de fermeture et utilisable sur une période d'un an (été 2025-hiver 2025/2026 (utilisable uniquement sur le côté italien) - et l'été 2026).
9. L'horaire d'ouverture est fixé par la Société Cervino S.p.A. et exposé aux guichets et aux stations des remontées mécaniques.
10. Les horaires peuvent varier, même pendant la journée.
11. En cas de conditions météorologiques défavorables (par exemple des vents forts), le fonctionnement régulier des remontées mécaniques n'est pas garanti.
12. En cas de parcours longs, c'est responsabilité du client de vérifier soigneusement les horaires pour le retour. La Société Cervino S.p.A. ne pourra pas être responsable dans le cas où le client serait empêché de faire retour pour des causes imputables à lui-même (En particulier la dernière montée de Zermatt pour Breuil-Cervinia et de Breuil-Cervinia pour Zermatt, restant entendu que les horaires sont fixes et signalés auprès des départs des installations soit Italiens soit Suisses). Dans le cas où le client s'attarde, il est lui-même conscient et accepte le risque de devoir retourner en Italie ou en Suisse par des moyens autres ou de devoir passer la nuit dans la localité où il se trouve. Dans ces cas, les Sociétés des remontées mécaniques n'accorderont pas aucun type de récupération de Skipass ou de remboursement des frais exposés.

B) VALIDITÉ DU BILLET

13. Tous les billets sont des documents de transport et sont également valables comme reçus (D.M. 30.06.1992) et doivent être conservés pendant toute la durée du transport. Ils sont valables pendant les heures normales d'ouverture des remontées mécaniques de Cervino S.p.A.
14. Tous les forfaits émis sont valables au cours de la période de durée de la saison de référence pendant l'horaire normal de fonctionnement des installations et ils sont sujets aux "Dispositions pour les voyageurs" établies par les différents domaines skiables ; ils peuvent être achetés aux guichets de la Société Cervino S.p.A. et des autres mandataires chargés et ils sont valables :
 - Domaine Cervino : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Breuil-Cervinia.
 - Les billets "Explore Pass" (aller/retour ou aller et/ou retour) à plein tarif sont valables en saison.
 - Les billets "Explore Pass vallée du Cervin" (aller-retour) et "Explore Pass vallée du Cervin Marcheurs" (aller ou retour) ont une validité de six jours à compter de la date d'émission.
 - Domaine Valtournenche : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Valtournenche
 - Domaine Chamois : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Chamois
 - Domaine Torgnon : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Torgnon
 - Domaine international Cervino-Valtournenche-Zermatt : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Cervino S.p.A. et de Zermatt Bergbahnen AG. Les forfaits internationaux vendus en Italie online doivent être utilisés quotidiennement sur le territoire italien pour le premier accès au domaine skiable.
15. Les forfaits internationaux, pour la partie de compétence suisse, prix indiqué sur le forfait avec la légende "de CH -, -- Euro" sont vendus par la Société Cervino S.p.A. et par ses mandataires au nom et par compte de la société Zermatt Bergbahnen AG – Postfach 378 – Zermatt – MWST N° 280498 – qui est directement responsable par rapport à la clientèle pour la gestion des remontées mécaniques et des pistes situées en territoire suisse.
16. Pour l'accès au snow park sur le glacier il est nécessaire avoir un forfait valable. Les transgresseurs auront une sanction de € 50,00.
17. Le forfait Unlimited Cervino Paradise est valable pendant la saison estivale sur toutes les remontées de la société Cervino S.p.A. et de la société Zermatt Bergbahnen AG - zone Matte-rhorn (y compris la télécabine Matterhorn Alpine Crossing) et durant la saison hivernale sur toutes les remontées de la société Cervino S.p.A. et de la société Zermatt Bergbahnen AG (Gornergrat-Rothorn-Sunnega et Alpine Crossing).
18. Le supplément (€400,00) est valable pour la saison d'été pour toutes les remontées mécaniques de la société Zermatt Bergbahnen AG, il ne peut pas être acheté qu'en combinaison avec le forfait de ski saisonnier.
19. Les forfaits de ski internationaux journaliers ou de plusieurs jours (nom et prénom dès les 5 jours de validité) sont personnels et valables pour la libre circulation sur les remontées mécaniques de la Société Cervino S.p.A. à Breuil-Cervinia et sur les remontées mécaniques suisses suivantes (lorsqu'elles sont ouvertes): remontées mécaniques Plateau

Rosa I, II, III, skilift Plateau-Breithorn, télésiège Furgsattel, téléphérique/télécabine Trockener Steg – Klein Matterhorn uniquement en montée, téléphérique Plateau Rosà/Testa Grigia – Matterhorn Alpine Crossing uniquement en montée.

20. Les forfaits de ski de la partie italienne sont valables pour la libre circulation sur les remontées mécaniques ouvertes de Breuil Cervinia. Il n'y a pas de gratuité pour les groupes et les plus de 80 ans.

C) UTILISATION DES BILLETS

21. Tous les forfaits sont strictement personnels et ne peuvent pas être cédés. Tout abus implique la confiscation immédiate et l'application des sanctions prévues par la loi. On rappelle aux utilisateurs des remontées mécaniques de la Société Cervino S.p.A. que, selon la Loi Régionale de la Vallée d'Aoste n. 20 du 18.04.2008 et du D.P.R.753 du 11.07.1980: les personnes qui utilisent les forfaits nominatifs d'autres personnes peuvent être punies selon les articles 494 C.P. (substitution de personne) et 640 C.P. (escroquerie) et également les personnes titulaires du forfait qui en permettent l'illicite utilisation peuvent être punies. Dans ce cas le forfait sera retiré et ne sera pas rendu. Le client doit apporter toujours avec soi le document et le justificatif du skipass car le personnel préposé peut contrôler la validité. Sur les forfaits, avec les données techniques, sont imprimées :

- Forfaits gratuits : nom et prénom.
- Forfaits plurijournaliers consécutifs avec durée supérieure à 5 jours : nom et prénom.
- Forfaits de ski saisonniers : nom, prénom ;

Ces données doivent être fournies par le client au moment de l'achat du forfait, et, quand nécessaire, le client doit montrer une pièce d'identité pour obtenir les réductions liées à l'âge.

22. Aucun forfait ne pourra être remboursé, même partiellement, ni remplacé pour aucune raison, même dans le cas d'impossibilité d'utilisation de la part de l'acheteur ; la validité et la durée du billet ne peuvent pas être changées après l'achat. Le client doit contrôler l'exactitude du reste et du type de forfait délivré : aucune réclamation suivante sera acceptée.
23. En cas de perte du forfait (pluri-journaliers consécutifs, non-consécutifs et cartes saisonnières) seront appliquées les règles suivantes : émission d'un duplicat si le numéro du forfait original peut être retrouvé au moyen par reçu ; comme frais d'administration il sera demandé le 10% de la valeur du forfait perdu avec un maximum de € 50,00. Cette somme ne sera pas rendue, même si le forfait original sera retrouvé.
24. Dans le cas où le client oublie le forfait de ski saisonnier, un montant de € 10,00 sera demandé pour le forfait de ski journalier.
25. Les skipass saisonnier ne peuvent pas être utilisés sur les pistes d'entraînement suisses. L'accès est permis seulement avec un forfait journalier nommés "pista" personnel.
Les forfaits de ski et les cartes saisonnières sont personnels et ne peuvent pas être cédés à tiers, même à titre gratuit. A chaque requête des préposés aux installations et des inspecteurs, les utilisateurs devront présenter le forfait de ski ou la carte saisonnière et permettre leur identification.

D) TARIFS & BILLETS

26. Tous les tarifs sont – en règle générale - applicable pour toute la saison concernée. Ils peuvent toutefois varier en cas d'interventions exceptionnelles d'ordre fiscal ou monétaire. La Société Cervino S.p.A se réserve d'adapter les tarifs et les règlements en cours de saison.
27. Les prix des forfaits de ski sont établis quel que soit le nombre d'installations et des pistes ouvertes pendant la validité du forfait. Le nombre et le type de remontées mécaniques en service quotidien ainsi que le nombre de pistes pouvant être empruntées quotidiennement sont établis par la Société des remontées mécaniques et sont indiqués par des avis affichées aux guichets, aux stations de remontées mécaniques ainsi que sur le site Internet de la Société.
28. Le support électronique (Keycard) sur lequel chaque billet est chargé est vendu au prix de 2,00 € ; celui-ci n'a pas besoin d'être perforé, on le garde dans la poche. À l'intérieur, il y a une puce qui stocke les données du billet et de son utilisation. Le support électronique est valable plusieurs années et peut être utilisé dans n'importe quelle station de ski de la Vallée d'Aoste. Si le support électronique ne fonctionne pas où il est cassé il faudra le racheter au prix de € 2,00.

E) CONCESSIONS TARIFAIRES

29. Les billets de plusieurs jours non consécutifs (jours au choix) internationaux valables sur les remontées mécaniques de Breuil-Cervinia Zermatt ne donnent pas droit : à la gratuité pour plus de 80 ans et groupes et à aucun remboursement en cas de fermeture totale des remontées. Il est rappelé que le premier passage sur une installation annule un jour de validité de ces billets.

30. Les forfaits de ski de 1 à 6 jours consécutifs valables sur les remontées mécaniques de Breuil-Cervinia ont un tarif unique pour toutes les catégories et ne donnent pas droit à la gratuité pour les plus de 80 ans et les groupes et à aucun remboursement en cas de fermeture totale des remontées
31. Les forfaits de 1 à 6 jours consécutifs valables sur les remontées mécaniques de Breuil-Cervinia Zermatt ont droit aux réductions suivantes en fonction de l'âge:
- **BABY** : les enfants nés après le 31/10/2017 auront droit, à un forfait gratuit, strictement personnel qui ne peut pas être cédé, ni remplacé en cas de perte, d'une durée et d'une validité égale à celle du forfait acheté contextuellement par un adulte qui doit se présenter avec l'enfant et une pièce d'identité de l'enfant même ;
 - **BABY NA** : les enfants nés après le 31/10/2017 pas accompagnés par un adulte, auront droit à une réduction du 50% par rapport au prix normal, sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
 - **JUNIOR** : les enfants nés après le 31/10/2009 auront droit au tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
 - **YOUNG** : les enfants nés après le 31/10/2001 auront droit au tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
 - **SENIOR** : les adultes nés avant le 31/05/1961 auront droit au tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction
 - **OVER 80** : les adultes nés avant le 01/11/1945, sur présentation d'une pièce d'identité, auront droit à un forfait gratuit (valable pour un jour où pour l'aller/retour) strictement personnel qui ne peut pas être cédé, sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la gratuité.
32. Le seul moyen pour obtenir les réductions prévues est de présenter une pièce d'identité (Ref. loi n° 445/2000 art.2). Aucun autre moyen sera retenu valable.
33. Les groupes de skieurs (au moins 15 personnes) ont droit à un forfait de ski gratuit, d'une durée égale, tous les 15 forfaits achetés en même temps.
34. Les forfaits pour piétons ont droit à des tarifs réduits pour les groupes d'au moins 5/10/20 personnes payantes, ne sont pas prévues des gratuités.
35. Les personnes handicapées qui présentent un certificat attestant d'un handicap égal ou supérieur à 67%, ou la Disability Card auront droit au tarif réduit de 50% sur les billets italiens ou, extensibles également à l'accompagnateur éventuel si la personne handicapée est CERTIFIÉE de la nécessité d'accompagnement (indiquée expressément sur la DISABILITY CARD ou mentionnée sur le certificat d'invalidité civile avec les codes 05 - 06 - 07 mineurs - 09 aveugle absolu), l'ACCOMPAGNATEUR pourra également bénéficier d'une réduction de 50% sur le même type de billet (journalier et demi journalier), s'il est acheté en même temps que celui de la personne handicapée. Dans le cas où la personne handicapée achète le forfait saisonnier, l'ACCOMPAGNATEUR devra se rendre aux caisses avec ce forfait pour obtenir le tarif journalier réduit.

F) CONTRÔLES

36. L'acheteur est tenu de présenter le billet, si demandé, au personnel de surveillance autorisé des installations de la Société Cervino S.p.A. En cas de tarifs préférentiels, il doit présenter la documentation correspondante.

G) ASSURANCE

37. Tous les skieurs doivent disposer d'une assurance valide qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages ou blessures causés à des tiers – article 30 du décret législatif 40/2021. L'utilisateur responsable de la violation de la disposition est passible d'une amende administrative allant de 100,00 € à 150,00 € en plus du retrait du forfait de ski par la police.
38. Aux guichets sur requête du client on peut demander la couverture d'assurance de la même durée du skipass acheté. L'assurance aura les validités suivantes :
- a. **VALIDITÉ TEMPORELLE** : les jours relatifs à la validité du forfait de ski régulièrement acheté pour la pratique de sports de ski alpin amateurs.
 - b. **VALIDITÉ TERRITORIALE** : les pistes de ski où le forfait de ski (acheté régulièrement) est valable.
 - c. **VALIDITÉ DE L'ASSURANCE** : toutes les garanties prévues ne sont opérantes qu'en cas d'intervention du secours agréé sur les pistes ; le bénéficiaire doit notifier à l'organisme intervenant qu'il est couvert par l'assurance en présentant tous les documents exigés par cette dernière afin d'effectuer les vérifications nécessaires.

H) ENTRAÎNEMENTS, COMPÉTITIONS ET ÉVÉNEMENTS

39. En cas d'événements sportifs, Cervino S.p.A. se réserve le droit de fermer au public ou de destiner à l'usage prioritaire des athlètes certaines installations, pistes, aires et locaux nécessaires au bon déroulement de ces événements, pour le temps indispensable à leur déroulement.
40. Pour tous les entraînements, compétitions ou manifestations n'importe quelle nature, la Société s'emploie à mettre à disposition des organisateurs ses équipements et son matériel, sans s'assumer aucune responsabilité à l'égard des participants ou des tiers. Les organisateurs sont donc tenus de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer le bon déroulement des entraînements, compétitions et manifestations, en réduisant au strict minimum et le plus rapidement possible les limitations qui doivent être imposées aux clients ordinaires.
41. En cas d'organisation par des tiers d'une prestation ou d'un service, la responsabilité de la Société est strictement limitée à l'exploitation des remontées mécaniques, toute autre responsabilité est entièrement aux organisateurs.

I) RESPONSABILITÉS

42. La Société Cervino S.p.A. décline toute responsabilité pour les dommages résultant de l'usage impropre des installations, ainsi que pour les conséquences de comportements non conformes mis en place par les usagers pendant leur séjour sur les installations, sur les pistes et dans leurs pertinences (tels que, vitesse et comportement inadapté à ses capacités et à l'état du sol, de la neige, du temps et de la circulation sur les pistes, non-respect des prescriptions imposées par la signalisation, parcours fermé et/ou hors-piste).

L) MODALITÉS D'UTILISATION DES REMONTÉS MÉCANIQUES

43. Les clients doivent utiliser les remontées mécaniques avec la plus grande diligence et attention, pour ne pas représenter un danger pour eux-mêmes ou pour les autres.
44. Les remontées mécaniques doivent être utilisées conformément aux dispositions législatives en vigueur et en observant, avec le plus grand scrupule, les prescriptions et les communications figurant sur les panneaux ou les avis affichés dans les stations et le long des tracés des remontées mécaniques.
45. Les clients sont tenus de réparer tout dommage direct et indirect causé, intentionnellement ou non, aux personnes, aux installations ou aux biens appartenant à la Société ou aux tiers
46. En cas de conditions météorologiques défavorables (vent fort ou rafales persistantes), le service peut subir des ralentissements ou des arrêts qui augmentent le temps de remontée.
47. Il est interdit d'utiliser les remontées mécaniques aux personnes en évident état d'altération psychique ou qui ne sont pas suffisamment protégées par rapport aux conditions climatiques et aux personnes qui transportent des objets empêchant un accès facile aux remontées mécaniques. L'interdiction est valable aussi pour ceux dont l'état ou le comportement pourrait compromettre leur propre sécurité ou celle des autres voyageurs, déranger les autres voyageurs ou perturber l'ordre public.
48. L'accès aux remontées mécaniques des enfants non accompagnés n'est pas autorisé que si leur hauteur est supérieure à 1.25 m. Les enfants dont la taille est inférieure à 1.25 m. doivent prouver qu'ils ont au moins 8 ans pour pouvoir voyager sans être accompagnés.
49. Il est interdit d'accéder aux remontées mécaniques avec un enfant sur les épaules. Le transport des enfants sur les téléskis entre les jambes des adultes est permis uniquement aux moniteurs de ski et sous leur responsabilité directe.
50. Les clients des télésièges et des téléskis doivent posséder les compétences nécessaires à la pratique sportive.
51. La Direction peut autoriser le transport des chiens dans les téléphériques, à condition que les animaux soient tenus en laisse et munis d'une muselière. Pour le télésiège Corgnolaz - Lago di Lod à Chamois, les chiens ne peuvent monter qu'avec une cage. Il est interdit aux chiens de monter sur les télésièges Lago Lod Teppa et Teppa Falinère a Chamois
52. Il est strictement interdit de se dégager des ancrs le long de la montée des remontées mécaniques, les contrevenants encourront aux sanctions prévues.
53. Pour se rendre sur le Plateau Rosà et sur le territoire suisse, l'utilisateur doit disposer d'un document valide pour l'expatriation.

M) COMMENT UTILISER LES PISTES DE DESCENTE

54. Le damage des pistes s'effectue dans les temps et les modalités déterminés par la Direction à sa seule discrétion.
55. Les pistes fermées pour des raisons techniques ou de sécurité sont signalées par des panneaux spéciaux et il est interdit de les emprunter. Les pistes sont considérées comme fermées 15 minutes après l'heure de fermeture des remontées mécaniques.
56. Certaines pistes peuvent être réservées à des fins de compétition (compétitions et entraînements) et être fermées au public.
57. Le service de sauvetage et de ratissage ne patrouille que sur les pistes ouvertes et tracées.
58. Le sauvetage sur les pistes de ski est soumis au paiement de 200.00 €, à la couverture partielle des coûts de secours, comme par la loi régionale 4 mars 2016 n.4. Pour ceux qui ont acqui-été, en même temps que le skipass, l'assurance SNOWCARE et seulement avec l'intervention immédiate des secouristes sur le lieu de l'accident, qui rédigera son rapport, sera la compagnie d'assurance (24h assistance) à garantir le remboursement. Pour les billets non assurés, il n'y a ni remboursement ni validation par les Sociétés d'Installations de Remontées Mécaniques. L'assurance accorde le remboursement après vérification du respect de toutes les conditions. La demande de remboursement doit être faite dans les 10 jours suivant l'accident directement à l'assurance..
59. Chaque skieur est tenu de respecter les panneaux de signalisation situés le long des pistes.
60. La Société n'est pas responsable des accidents pouvant survenir sur les parcours hors-pistes, même s'ils sont accessibles par les remontées mécaniques.
61. Il est interdit d'utiliser les pistes de ski avec d'autres moyens que les skis, les monoskis et les snowboards.
62. Il est strictement interdit d'utiliser des luges ou des engins motorisés et des ski-bobs, n'importe quel type, même si les pistes sont fermées. Les contrevenants sont responsables des dommages causés à la surface des pistes et des dommages plus graves éventuellement causés aux skieurs.
63. Il est interdit de descendre les pistes de ski à pied, sauf en cas d'urgence absolue. Les personnes qui descendent la piste sans skis doivent rester sur le bord, en ayant soin de ne pas compromettre la sécurité des skieurs.
64. La classification des pistes selon leur niveau de difficulté (noire, rouge et bleu) indique les difficultés qu'elles présentent, de sorte que le skieur doit juger si ses capacités lui permettent de les emprunter sans subir ou provoquer d'accident. Dans tous les cas, le skieur doit adopter un comportement qui, compte tenu des caractéristiques des pistes et de la situation de l'environnement, ne constitue pas un danger pour sa propre sécurité ni celle d'autres.
65. Les dispositifs d'enneigement artificiel peuvent être en fonction sur les pistes, et des dameuses ou des motoneiges de service peuvent également être présentes sur les pistes. Les skieurs doivent laisser la priorité aux moyens mécaniques utilisés pour le service et l'entretien des pistes doivent leur permettre de se déplacer facilement et rapidement.
66. Tous les mineurs de moins de 18 ans doivent porter un casque - Art. 17 Décret législatif italien 40/2021. L'utilisateur responsable de la violation de cette disposition est passible d'une sanction administrative allant de 100,00 € à 150,00 €.
67. La Direction décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'une utilisation inappropriée des pistes de descente, ainsi que pour les conséquences d'un comportement non conforme des clients lors de leur présence sur les remontées mécaniques, sur les pistes et dans les infrastructures afférentes (comme, mais sans s'y limiter, une vitesse et un comportement non adaptés à leurs capacités ainsi que à l'état du terrain, de la neige, des conditions météorologiques et de la circulation sur les pistes ; non-respect des prescriptions imposées par la signalisation, le cas échéant, des pistes fermées et/ou du hors-piste).
68. Seuls les skieurs et snowboarders sont autorisés à utiliser les pistes du domaine skiable.
Seulement les clients qui ont un certificat de handicap autorisé peuvent accéder aux installations en position assise.

N) VTT

69. L'enfant né après le 01/06/2011 a droit à un billet VTT à tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité et à la personne ayant droit à la réduction
70. L'enfant né après le 01/06/2017 a droit à un billet VTT gratuit égal à celui acheté par un adulte, sinon, sur présentation d'une pièce d'identité, on appliquera le tarif junior.
71. Le billet VTT matin est valable jusqu'à 13h00 et l'après-midi à partir de 12h00.
72. Les billets VTT (saison, journée, matin l'après-midi) ne sont valables que pour la montée.
73. Les billets VTT dès 2 jours ou plus ne sont pas consécutifs avec une validité saisonnière et sont également valables pour les remontées mécaniques de Pila, La Thuile et Monterosa;
74. Les groupes VTT ont droit à un billet gratuit, d'une durée égale, chaque 20 billets payants à tarif normal.

O) REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES SENTIERS DE VTT

75. L'accès aux itinéraires de descente implique que l'utilisateur assume l'entière responsabilité de son comportement et des conséquences qui en découlent. La descente à vélo sur les itinéraires de haute montagne, implique l'entraînement technique et physique nécessaire qui sont des éléments essentiels pour éviter la survenue d'accidents même graves
76. Aucune responsabilité n'est imputable à Cervino Spa et aux collaborateurs du Bike-Park pour tout ce qui a été subi ou causé aux personnes et / ou aux choses pendant la descente des pistes.
77. Un casque intégral et des protections dorsales sont obligatoires. Nous recommandons l'utilisation de gants, des protections oculaires, des genoux et des coudes
78. Il est recommandé d'effectuer une première preuve des pistes à basse vitesse
79. Assurez-vous que votre vélo de montagne fonctionne correctement afin que vous puissiez aborder les itinéraires en toute sécurité
80. Il est obligatoire de maintenir les distances de sécurité minimales entre les utilisateurs pendant la descente
81. Toujours garder le contrôle du VTT et une vitesse appropriée à vos compétences techniques, à vos conditions psycho-physiques et aux conditions de la piste
Ne vous arrêtez pas le long de la piste. Ce comportement est dangereux pour vous-même et pour les autres utilisateurs
82. Respectez les indications sur les itinéraires. Il est essentiel d'accorder la plus grande attention, en particulier aux passages pour piétons, aux intersections avec d'autres routes et au plus grand respect du droit de passage envers les véhicules, les motos et les piétons
83. Si vous rencontrez un biker en difficulté, vous devez fournir les premiers soins et appeler immédiatement le numéro d'urgence 112, en signalant votre position
84. Signaler au personnel des remontées mécaniques tout dommage aux itinéraires ou aux structures, en soulignant le point précis.
85. Respectez la nature. Ne jetez pas et n'abandonnez pas les déchets. N'effrayez pas les animaux de pâturage ou sauvages.
86. Respectez la propriété privée

P) TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

87. Avant-propos. La présente Politique de confidentialité, fournie conformément aux articles 13 et 14 RGPD 2016/679 est valable pour tous les types de titres de transport, comme indiqué ci-dessous. Le terme « billetterie de station » désigne l'ensemble des titres de transport valables exclusivement pour l'accès aux zones gérées par la Société. Le terme « billetterie de station avec extension VDA désigne l'ensemble des titres de transport qui sont également valables dans les autres domaines de la Vallée d'Aoste, sur les téléphériques du Mont-Blanc et dans les domaines de La Rosière, Zermatt, Alagna et Alpe di Mera, pour un nombre de jours limités et prédéfinis. Le terme « billetterie régionale » désigne tous les titres de transport valables sur les domaines skiables de la Vallée d'Aoste, sur les téléphériques du Mont-Blanc et dans les domaines skiables de La Rosière, Zermatt, Alagna et Alpe di Mera. Le terme « Station » désigne les domaines skiables gérés par la soussignée Cervino S.p.A.
88. Responsable du traitement. Le responsable du traitement des données est la société Cervino S.p.A., dont le siège social se trouve à Valtournenche (AO) Fraz. Breuil-Cervinia – Loc. Bardoney, en la personne de son représentant légal pro tempore
89. Responsables conjoints du traitement. En vertu d'un accord spécifique, les sociétés Pila S.p.A., Courmayeur Mont Blanc Funivie S.p.A., Funivie Monte Bianco S.p.A., Funivie Piccolo San Bernardo S.p.A. et Monterosa S.p.A. assument le rôle de responsables conjoints du traitement des données conformément à l'article 26 du RGPD 2016/679, en référence à la « billetterie régionale » et à la « billetterie de station avec extension VDA ». CERVINO S.p.A. RCS d'Aoste n° 00041720079 REA Aoste n° 23540 Code fiscal et n° de TVA 00041720079 CAPITAL SOCIAL : € 54.600.546,00 e.v. CERVINO SPA Société anonyme soumise à l'activité de gestion et de coordination selon l'art. 2497 c.c. italien de Finaosta S.p.A. Siège social : Località Bardoney, Breuil-Cervinia - 11028 VALTOURNENCHE (AO) Tel. +39.0166.944.311 - Fax +39.0166.944.399 - Segr. tel. +39.0166.944.380/81 E-mail: info@cervinospa.com Pec: amministrazione.cervinospa@legalmail.it www.cervinia.it ISO 02/P09 Rev. 23 du 14/10/23 Signature vérification Responsable Billetterie Signature approbation Directeur administratif
90. Responsables de données personnelles. La Société a nommé un Sous-traitant des données personnelles. Les données de contact sont publiées sur le site www.cervinia.it, dans la section Politique en matière de cookies et Politique de confidentialité ».

91. Type de données traitées. Afin de procéder à l'achat de titres de transport, il est nécessaire de fournir des informations personnelles et des coordonnées. La communication d'une photographie n'est requise que pour certains types de billets (dans le seul but de vérifier que l'accès est effectué par la personne habilitée). Les données bancaires nécessaires à la réalisation du paiement peuvent également être traitées. Les coordonnées de contact peuvent être traitées à des fins de marketing, avec un consentement spécifique. Dans le cadre du système de vidéo-surveillance, les images des utilisateurs sont traitées. La détection des passages aux tourniquets implique le traitement de données de localisation ou de position, qui s'effectue par la lecture des identifiants grâce à la technologie RFID. Aux fins de l'application d'éventuelles concessions tarifaires, la Société peut traiter, sous réserve du consentement de la personne concernée, des données que l'article 9 du RGPD 2016/679 définit comme « particulier » dans la mesure où ils sont susceptibles de révéler des informations sur l'état de santé. Le traitement des données susmentionnées est exclusivement limité à une évaluation de l'applicabilité de la concession tarifaire. Des données relatives à la santé peuvent être traitées en cas d'intervention de premiers secours
92. Source des données personnelles. Les données peuvent être collectées directement auprès de l'intéressé ou par l'intermédiaire des Responsables conjoints du traitement ou de sujets, personnes physiques ou morales, désignés comme Sous-traitants externes du traitement. La détection des passages aux tourniquets est effectuée par voie télématique. Un système de vidéosurveillance est actif dans les zones gérées par la Société : les images sont collectées électroniquement (à cet égard, se reporter à la note d'information spécifique sur la vidéosurveillance).
93. Détection des passages aux tourniquets. Afin de prévenir l'utilisation illicite de titres de transport et de faciliter la recherche de personnes disparues, la Société a adopté un système de détection des passages aux tourniquets basé sur la technologie RFID. L'interaction entre le titre de transport et le lecteur installé sur le tourniquet permet un passage « mains libres » au tourniquet et la vérification de l'autorisation d'accès. L'instrument ne collecte pas de données biométriques et anthropométriques et ne stocke pas les mouvements de l'utilisateur sur les pistes de ski ou les sentiers de randonnée. Dans le cas où la Société envisage d'utiliser les données pour procéder au profilage des préférences des clients, elle demandera le consentement spécifique des personnes concernées.
94. Finalités et base juridique du traitement. Le traitement des données est effectué pour les finalités suivantes :

	FINALITÉS DU TRAITEMENT BASE JURIDIQUE	LÉGITIMANT LE TRAITEMENT
1	Collecte des demandes d'achat de titres de transport et leur délivrance consécutive	Article 6, paragraphe 1, point b) RGPD 2016/679 : traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel a personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.
2	Gestion des paiements (et le traitement afférent, dans les limites de la loi, des données de paiement, y compris les données d'identification des cartes bancaires, le cas échéant).	Article 6, paragraphe 1, point b) RGPD 2016/679 : traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.
3	Accomplissement des obligations civiles, fiscales et comptables liées à la délivrance des titres de transport et à la fourniture des opérations de premier secours dans les cas où le paiement de frais est impliqué.	Article 6, paragraphe 1, point c) RGPD 2016/679 : traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le Responsable du traitement est soumis.
4	Fourniture de services de transport et garantie de leur utilisation par l'acheteur	Article 6, paragraphe 1, point b) RGPD 2016/679 : traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.
5	Protection des actifs de l'entreprise à l'aide de systèmes de vidéosurveillance	Article 6, paragraphe 1, point f) RGPD 2016/679 : traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes CERVINO S.p.A.
6	Protection des actifs de l'entreprise en vérifiant	Article 6, paragraphe 1, point f) RGPD 2016/679 :

	l'utilisation légitime du titre de transport en demandant l'apposition d'une photographie sur le titre de transport	traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers
7	Protection des actifs de l'entreprise en vérifiant l'utilisation légitime du titre de transport (demande d'apposition d'une photographie sur ce dernier).	Article 6, paragraphe 1, point f) RGPD 2016/679 : traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers
8	Protection des actifs de l'entreprise grâce à la détection des passages aux tourniquets	Article 6, paragraphe 1, point f) RGPD 2016/679 : traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers
9	Évaluation de l'applicabilité de remises ou de réductions tarifaires	Article 9, paragraphe 2, point a) RGPD 2016/679 : consentement de la personne concernée.
10	Activités de marketing et promotion d'initiatives commerciales, de produits et/ou de services	Article 6, paragraphe 1, point a) RGPD 2016/679 : consentement de la personne concernée.
11	Toute défense d'un droit devant un tribunal et chaque fois qu'il est nécessaire de déterminer, d'exercer ou de défendre un droit du Responsable du traitement	Article 6, paragraphe 1, point f) RGPD 2016/679 : traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers
12	Éventuelles activités de premiers secours en cas d'accident	Article 6, paragraphe 1, point d) et article 9, paragraphe 2, point c) RGPD 2016/679 : traitement nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée.

95. Méthodes de traitement et période de conservation des données. Les données seront traitées manuellement ou électroniquement sur support papier ou numérique conformément aux dispositions de l'article 32 du RGPD 2016/679 sur les mesures de sécurité. Les données collectées aux fins énoncées aux points 1,2,4 et 9 sont conservées pendant toute la durée du contrat et, par la suite, pendant une période de 3 ans. Une fois cette période écoulée, les données sont rendues anonymes et conservées à des fins statistiques, à la seule exception de celles pour lesquelles, dans le cadre des finalités énoncées au point 3, il existe une obligation de conservation à des fins fiscales ou de respect d'obligations réglementaires (période de conservation : 10 ans). Dans ce cas, la conservation est limitée aux finalités énoncées au point 3. Les images collectées au moyen d'équipements de vidéosurveillance sont supprimées 72 heures après leur collecte (sauf en cas de communication aux autorités judiciaires) ; les données collectées à des fins de marketing sont conservées jusqu'à ce que la personne concernée s'y oppose ou jusqu'à révocation du consentement. Les données collectées aux fins des points 7 et 8 sont conservées pendant 3 ans, puis anonymisées et conservées uniquement à des fins statistiques. Les données collectées aux fins du point 12 sont conservées pendant 10 ans lorsque l'activité est payante et qu'il existe une obligation de facturation ; dans les autres cas, la durée de conservation est limitée à 3 ans. Dans tous les cas où il est nécessaire d'intenter une action en justice pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit du Responsable du traitement, la période de conservation se poursuit jusqu'à la fin de la procédure judiciaire.
96. Nature de la collecte. La fourniture de données pour l'activation et l'exécution de la relation contractuelle est obligatoire : le refus de fournir ces données entraînera l'impossibilité de poursuivre la procédure. En ce qui concerne les finalités de promotion et de marketing, le consentement est facultatif : l'absence de consentement n'affecte pas la conclusion du contrat.
97. Personnes autorisées à traiter les données. Les employés de la Société qui effectuent des activités de traitement des données ont été expressément autorisés à le faire conformément à l'article 29 RGPD 2016/679. L'acte d'autorisation contient des instructions et des limitations spécifiques, en fonction de la tâche effectuée, concernant la manière dont ledit traitement doit être effectué, ainsi qu'un engagement de confidentialité concernant son contenu.

98. Responsables externes du traitement des données. Dans l'exercice de ses activités, la Société fait appel à des tiers, personnes physiques ou morales, qui, sur la base d'un contrat ou d'une mission spécifique, peuvent effectuer des activités de traitement de données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement. Ces derniers ont été nommés « Sous-traitants externes du traitement » conformément à l'article 28 du RGPD 2016/679 avec l'engagement de se conformer au contenu dudit Règlement. La liste des sous-traitants est disponible pour les personnes concernées qui en feraient la demande.
99. Communication des données. Pour les finalités visées au point 7 ou dans le respect des obligations légales ou réglementaires, les données pourront être communiquées à des Organes de la Société ainsi qu'à des Personnes Morales ou à des Organismes Publics comme, par exemple : les Responsables conjoints du Traitement visés au point 3 (dans les limites prévues par les conventions signées avec ces derniers), des Établissements de Crédit, des Compagnies d'Assurance, des prestataires de services de secours sur piste (comme, par exemple, la Croix Rouge, l'USL, etc., les Membres du Conseil d'Administration, du Comité des Commissaires aux comptes ou du Conseil de Surveillance de la Société, dans l'exercice de leurs fonctions respectives, des conseillers juridiques en cas de contentieux, l'Autorité Judiciaire en cas d'ordonnance motivée ou de nécessité de protéger un droit du Responsable du traitement. Les données ne pourront être communiquées à des tiers à des fins de marketing qu'avec le consentement préalable et explicite. Elles pourront également être communiquées à des sujets effectuant des activités de traitement pour le compte du Responsable nommés sous-traitants externes du traitement conformément à l'art. 28 du RGPD 2016/679 et aux employés autorisés conformément à l'art. 29 du RGPD 2016/679. Les sujets appartenant aux catégories auxquelles les données peuvent être communiquées effectueront le traitement, selon le cas, en qualité de Sous-traitants du traitement ou de Responsables autonomes du traitement.
100. Diffusion des données. Les données communiquées ne font pas l'objet d'une diffusion
101. Droits pouvant être exercés par les personnes concernées : Cervino S.p.A garantit aux personnes concernées l'exercice du droit d'accès conformément à l'art. 15 du RGPD 2016/679 et, le cas échéant, des droits de rectification (art. 16 RGPD 2016/679), d'effacement (art. 17 RGPD 2016/679), de limitation du traitement (art. 18 RGPD 2016/679), de portabilité des données (art. 20 RGPD 2016/679), d'opposition au traitement (art. 21 RGPD 2016/679) et de rétractation du consentement. Sous réserve de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée qui considère que le traitement des données est effectué en violation du RGPD 2016/679 ou du décret législatif italien n° 196 du 30 juin 2006, modifié par le décret législatif italien n° 101 du 10 août 2018, a le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité chargée de la protection des données à caractère personnel en suivant les procédures et les instructions publiées sur le site officiel de l'Autorité www.garanteprivacy.it. Les demandes relatives à l'exercice des droits susmentionnés doivent être adressées par écrit, par courrier recommandé, au siège de la Société ou par communication au Sous-traitant de la protection des données (à l'adresse indiquée sur le site www.cervinia.it, section Politique des Cookies & Politique de Confidentialité). Le délai de réponse aux demandes relatives à l'exercice des droits visés aux points de I. à IV. est de 30 (trente) jours, prolongeable jusqu'à 3 (trois) mois en cas de complexité particulière (évaluée par le Responsable du traitement).

ARTICLES COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX BILLETS « 'MATTERHORN ALPINE CROSSING »

1. BILLETS à prix réduit valables pour l'utilisation du nouveau téléphérique Matterhorn Alpine Crossing pour les enfants de 9 à 15,99 ans. La date de naissance est déterminante pour la réduction. Une preuve officielle de l'âge est requise
2. Billet gratuit valable pour le téléphérique Matterhorn Alpine Crossing pour les enfants de 3 à 8,99 ans accompagnés d'un adulte payant. La date de naissance est déterminante pour la gratuité de l'entrée. Une preuve officielle de l'âge est requise
3. Les billets Aller Breuil-Cervinia - Matterhorn Glacier Paradise, les billets Aller-Retour Breuil-Cervinia - Matterhorn Glacier Paradise et les billets Aller-Retour Breuil Cervinia-Zermatt, comprennent une entrée à la grotte de glace du Petit Cervin et à la SnowXperience (lorsqu'elle est ouverte) au Plateau Rosà..
4. Le téléphérique Matterhorn Alpine Crossing peut être utilisé avec le forfait de ski international pour la montée du Plateau Rosà au Petit Cervin (la descente n'est pas autorisée)
5. Les enfants sont admis à monter dans le téléphérique Matterhorn Alpine Crossing uniquement à partir de 2.99 ans.
6. En cas de longs trajets, il incombe aux usagers de vérifier attentivement les horaires des remontées mécaniques pour leur retour. L'exploitant ne peut être tenu responsable si l'usager est dans l'impossibilité de rentrer pour des raisons qui lui sont imputables. Ceci vaut en particulier pour la dernière montée de Zermatt à Breuil-Cervinia et de Breuil Cervinia à Zermatt, étant entendu que les horaires sont impératifs et indiqués aux points de départ des remontées mécaniques italiennes et suisses. En cas de retard, l'usager reconnaît et accepte le risque de devoir retourner en Italie ou en Suisse par d'autres moyens que les remontées mécaniques, ou de devoir passer la nuit où il se trouve. Dans ce cas, les Sociétés des remontées mécaniques n'accorderont aucun type de remboursement du forfait ski ou des frais encourus.

7. Pour se rendre sur le Plateau Rosà et sur le territoire suisse, les utilisateurs doivent avoir une pièce d'identité valable pour l'extradition.
8. Il y aura une période de fermeture pour la maintenance. De plus amples informations sont disponibles sur le site : www.matterhornparadise.ch
9. À partir de 2024, le transport des bagages est assuré. Informations sur le site web : www.matterhornparadise.ch
10. REMBOURSEMENT DU BILLET / CHANGEMENT DE DATE
 - i. Si le billet ne peut être utilisé dans la période prévue en raison de conditions météorologiques défavorables, les frais du billet seront remboursés intégralement. .
 - ii. La Direction décidera avant 11h00 si le service peut être démarré ou non.
 - iii. Le client doit être en mesure de présenter une réservation pour la nuit ou des documents pour le voyage au guichet.
 - iv. Toutefois, si le client ne souhaite pas attendre la décision du service technique et que l'itinéraire est partiellement ouvert (par exemple Zermatt - Tr. Steg), il lui sera expliqué à la billetterie que - dans le cas où l'itinéraire MAC n'est pas ouvert - il perdra le droit à un remboursement intégral ou à un transfert en taxi!
 - v. Dans ce cas, le client recevra un remboursement partiel en fonction de l'utilisation du billet.
 - vi. Ce traitement s'applique également aux clients TO. Le client présente le bon et reçoit le ticket à la caisse. Le caissier informe le client de la situation actuelle. Si le client TO souhaite voyager même si la ligne MAC est encore partiellement fermée, il perd le droit à un remboursement complet ou à un transfert en taxi. - Dans ces cas, un formulaire doit être rempli et signé au guichet.
 - vii. Les billets MAC sont valables 2 jours à partir de la date d'émission pour un allée simple.
 - viii. Le client peut alors décider de faire le voyage avec le billet non utilisé le jour suivant.
11. TRANSFERT EN TAXI
 - ix. Pour les clients qui doivent rejoindre l'autre destination le même jour, un transfert en taxi de Zermatt à Cervinia ou vice versa peut-être organisé comme alternative au Matterhorn Alpine Crossing. Dans ce cas, les clients doivent être en mesure de prouver qu'ils ont réservé un hébergement dans l'autre endroit ou qu'ils doivent poursuivre leur voyage.
 - x. Les billets ne seront pas remboursés si les clients utilisent le service de transport en taxi.
 - xi. Le client présente le document de réservation/de voyage au guichet.
 - xii. La ZBAG et la CSPA prennent en charge les frais de taxi et garantissent l'arrivée le jour même à l'autre destination. Aucun détail sur les délais (heure d'arrivée) n'est donné.
12. Pour tout ce qui n'est pas expressément indiqué, veuillez-vous référer au règlement de billetterie.